

# L'incinération des déchets en plein air



1999

Canton de Fribourg



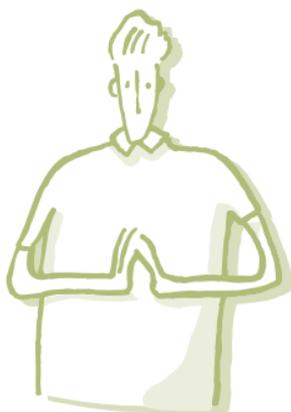
Service  
de l'environnement (SEN)



OUAH,  
**QUELLE CHANCE**  
DE POUVOIR RESPIRER  
UN AIR PUR  
ET BOIRE UNE EAU DE QUALITÉ !



ET DIRE QUE C'EST AUSSI  
**GRÂCE À MOI**  
QUE L'ON BÉNÉFICIE  
DE CETTE SITUATION.



DE PLUS,  
EN VALORISANT MES DÉCHETS,  
**JE CONTRIBUE**  
À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE  
ET DE MATIÈRES PREMIÈRES ;  
JE FAIS D'UNE PIERRE DEUX COUPS !



MAIS QU'EST-CE QUE J'AI ÉTÉ SURPRISE  
D'APPRENDRE QUE BRÛLER  
DES DÉCHETS PEUT **POSER**  
**DES PROBLÈMES...**



# C'EST DÉCIDÉ, J'ARRÊTE DE BRÛLER MES DÉCHETS.

NOUS JOUISSONS  
D'UNE MANIÈRE  
GÉNÉRALE  
EN SUISSE  
D'UN ENVIRONNEMENT  
QUI EST SAIN :

Où que je sois, je bénéficie généralement d'eau potable, l'air est respirable, les bruits sont supportables, les déchets ne jonchent pas le sol... Les raisons de cette situation quasi idyllique sont de trois ordres : le climat est propice, les ressources naturelles sont suffisantes (eau, sols cultivables...), et la gestion de ces dernières est exemplaire grâce notamment à l'attitude responsable de la population et à une bonne législation.

CHACUN DE NOUS  
CONTRIBUE AU MAINTIEN  
DE LA QUALITÉ DE  
NOTRE  
ENVIRONNEMENT,  
VOIRE À SON  
AMÉLIORATION :

La pollution diffuse (multitude de petites sources de pollution) est l'un des problèmes majeurs de la protection de l'environnement. L'incinération d'une petite quantité de déchets peut me donner l'impression de nuisances faibles et supportables. Cette impression, trop réductrice, est loin de la réalité. En

effet, je ne vis pas en vase clos et mes activités débordent vite de ma sphère personnelle pour se mettre en relation avec l'environnement avoisinant, notamment avec l'air. Ainsi, **même si les nuisances que je génère peuvent paraître minimes, la multiplication de ce type de nuisances pose de sérieux problèmes environnementaux.** Chacun est responsable de prendre les mesures adéquates pour minimiser cette pollution diffuse. Le maintien de notre qualité de vie, voire son amélioration, passe par l'engagement de chacun.



## QUELS SONT LES PROBLÈMES

RÉSULTANT DE  
L'INCINÉRATION  
DES DÉCHETS EN  
PLEIN AIR ?

Il est faux de croire que les déchets incinérés sont définitivement partis en fumée, loin de chez moi... En effet, les polluants contenus dans les matériaux incinérés vont se retrouver dans les sols et les eaux à proximité de la place à feu (lessivage des cendres, déposition atmosphérique...). **Si ça se trouve, ces polluants vont finir dans mon potager ou dans celui de mon voisin et, pourquoi pas, dans les aliments que je mange !** Ces polluants ne sont d'ailleurs pas si anodins ; l'incinération de déchets peut générer par exemple des dioxines, connues pour être cancérigènes.

Nous devons éviter cette dissémination des polluants, d'autant plus que la composition des biens de consommation se complexifie sans cesse. Les isolations contiennent parfois des CFC. Les bois traités, les vieilles peintures et certains plastiques recèlent des métaux lourds.

Ces déchets doivent être incinérés dans des usines équipées d'installations de traitement des fumées et garantissant un stockage final adéquat des cendres. En effet, les usines d'incinération des déchets (UIDE) permettent de retenir en grande partie les polluants libérés. Des études montrent que, pour certains polluants, **les nuisances**

**générées lors d'incinérations en plein air d'une quantité définie de déchets sont 1000 fois plus importantes que celles générées par l'incinération de la même quantité en UIDE.**



## RESPONSABILITÉS

Des dispositions pénales existent relativement à l'interdiction d'incinération des déchets en plein air ; des dénonciations sont possibles.



## QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA VALORISATION\* DES DÉCHETS ?

\* réutilisation, réparation, compostage, fabrication de biens nouveaux...

La valorisation des déchets permet d'économiser :

- de l'énergie (la fabrication de biens par recyclage de déchets est moins gourmande en énergie que la fabrication à partir de matière première);
- des matières premières;
- des coûts (le recyclage de déchets est en général plus avantageux que la mise en décharge ou l'incinération adéquate);
- des capacités de décharge ou d'incinération.

Par exemple, lors de la fabrication de nouveaux papiers, l'utilisation de vieux papiers permet de diminuer de moitié les besoins énergétiques et de 5 à 10 fois les besoins en eau.



## L'INCINÉRATION DES DÉCHETS NATURELS

La seule exception qui existe relativement à l'incinération des déchets en plein air concerne de petites quantités de déchets à l'état naturel provenant des forêts, des champs ou des jardins. La possibilité d'incinérer de tels déchets est soumise à des règles strictes : les déchets doivent être secs (plus d'épines ou de feuilles sur les branches), leur incinération ne doit dégager que peu de fumée. Le feu ne doit pas entraîner de nuisances excessives. Dans ces conditions, et vu les avantages du compostage ou de la valorisation thermique, l'incinération des déchets naturels en plein air ne se justifie que dans des conditions très particulières telles que l'élimination des déchets qui posent des problèmes phytosanitaires (risque de contamination pour les autres plantes).

## FILIÈRES CORRECTES D'ÉLIMINATION



### PAPIER, CARTON, PLASTIQUE

Les papiers, cartons et certains plastiques doivent être collectés séparément pour être recyclés. Votre commune vous donnera de plus amples informations sur la collecte de ces déchets.

### LES DÉCHETS COMPOSTABLES

Les résidus de taille, le gazon, les déchets végétaux de cuisine non cuits doivent être compostés dans la mesure du possible. Le compostage directement dans le jardin individuel ou dans le quartier doit être favorisé. Les déchets qui n'ont pas pu être valorisés sur leur lieu même de production doivent être collectés séparément et acheminés vers une installation de traitement autorisée. Il s'agit notamment des compostières régionales, des places de réception en vue d'un compostage en bord de champ, des fumières d'agriculteur. Les communes sont chargées de la collecte des déchets compostables (prise en charge à la déchetterie, collecte spéciale...). Pour plus d'informations, veuillez consulter votre commune.

## LES DÉCHETS DE BOIS

Les petites quantités de déchets de bois peuvent en général être déposées au ramassage d'objets encombrants ou à la déchetterie communale. De là, elles seront acheminées vers les installations de traitement adéquates. Votre commune vous renseignera sur sa propre organisation et sur les possibilités de prise en charge de vos déchets.

Les quantités plus importantes provenant par exemple des chantiers, des démolitions ou d'activités artisanales et industrielles doivent être acheminées vers un centre de tri de déchets de chantier autorisé ou une entreprise spécialisée. Ces entreprises s'occuperont de l'élimination correcte de vos déchets de bois selon les filières suivantes :

- **Les bois problématiques** (les bois imprégnés, les bois plastifiés, etc.) seront éliminés dans une usine d'incinération ou mis en décharge contrôlée bioactive. Cette dernière filière n'est autorisée que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- **Les bois usagés** (les emballages, les bois de chantier, les vieux meubles, etc.) serviront de combustible dans une installation spécialement conçue pour ce type de déchet ou alors, s'ils respectent des critères très précis, ils seront utilisés comme matière première dans l'industrie de l'aggloméré. Le canton de Fribourg ne dispose pas encore de chaudière à bois usagé.
- **Les résidus de bois** provenant des entreprises de transformation du bois peuvent être incinérés dans des chaudières industrielles traditionnelles.

Un conseil : Les vieux meubles peuvent aussi être apportés à une brocante ou à un magasin de meubles. Ces derniers sont souvent prêts à reprendre vos vieux meubles en cas d'achat. Pensez-y !





## DOCUMENTATION

Brochure «gestion des déchets de chantier» établie conjointement par l'Office de la protection de l'environnement (OPEN) et la Conférence Cantonale de la Construction

Notice informative sur les chauffages à bois et les cheminées

Notice informative pour les entreprises: l'utilisation correcte des chaudières à bois

Guide pour les communes, mesures à prendre contre l'incinération illégale de déchets

Brochure «apprivoiser le compostage»

Brochure «faire face au tri des déchets»

Commande: Office de la protection de l'environnement,  
Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg  
(tél: 026/305 37 60; fax: 026/305 10 02; e-mail: open@etatfr.ch)

Incinération de déchets, de bois usagé et de résidus de bois dans des chauffages au bois et en plein air, 1996 (16 pages); information de l'OFEFP concernant l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et sur l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) No 1.

Commande: Service de documentation,  
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 3003 Berne

## BASES LÉGALES

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), RS 814.01

Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair),  
RS 814.318.142.1

Ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD),  
RS 814.600

Commande: Office fédéral des imprimés (tél: 031/325 50 50; fax: 031/325 50 58).

Loi cantonale du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD)

Commande: Service des publications officielles de la chancellerie (tél: 026/305 10 83)

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Service de l'environnement  
Route de la Fonderie 2  
1700 Fribourg  
Tél: 026/305 37 60  
Fax: 026/305 10 02  
e-mail: sen@fr.ch

Site internet du SEN: [www.fr.ch/open](http://www.fr.ch/open)